

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 janvier 2024

\*\*\*\*\*

| NOMBRE DE MEMBRES |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice.      | Présents | Exprimés |
| 13                | 09       | 11       |

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi trente janvier à 20 Heures

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

**Présents** : Mrs CHILLET J-F. – CIPRIANI A. –ROLLAND J.–VACHER R.–  
Mmes COUBLE S. – BUI E. – DOSSON F –LACROIX J. – NABONNAND I.  
Absent excusé : BARRY E. – NOURRISSON T. – KEMLIN X.  
Absent : ZOTIER T.  
Pouvoir : de KEMLIN X. à COUBLE S.- de NOURRISSON T. à DOSSON F  
Madame DOSSON Florence a été nommée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

## session ordinaire

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Délibération approbation du montant révisé de l'attribution de compensation de la commune
- 4- Délibération d'approbation modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est
- 5- Délibération approbation du nouveau pacte fiscal et financier
- 6- Délibération pour adhésion aux nouvelles conventions pôle Santé au Travail
- 7- Désignation membre remplaçant Syndicat des Eaux du Lignon (SIEL)
- 8- Délibération soutien au Président de Région à la demande de suspension d'application Loi ZAN
- 9- Indemnités versées suite à dépôt sauvage d'amiante après condamnation Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne
- 10- Information cessation engagement de Feurs sur le Leg Lafay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 11- Divers et questions diverses
  - Information bornage terrain LIMOUZI
  - Demandes de subvention Handisport Loire, BTP CFA Loire, Association musicale de Feurs
  - Information reconnaissance catastrophe naturelle de la commune
  - Retour information rencontre Biblio'Clep

### **Objet : APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA PRISE EN CHARGE INTERCOMMUNALE DES COTISATIONS AU SDIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**Objet : PACTE FISCAL ET FINANCIER – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 210 205 € pour l'année 2024.

**Objet : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AUX SERVICES OPTIONNELS DU POLE SANTE AU TRAVAIL PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE (CDG42)**

**Madame le Maire rappelle :**

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

**Madame le Maire expose :**

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/ établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée,

pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité/établissement public, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50% de la masse salariale ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

### **Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LIGNON**

Suite à la démission de Monsieur Richard MOLY en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un délégué remplaçant au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon.

Madame le Maire propose Monsieur Romain VACHER, en accord avec ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon :**

➤ Titulaire :..... VACHER Romain  
Comme délégué du Conseil Municipal de CLEPPE.

### **Objet : MOTION CONCERNANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DU « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Laurent WAUQUIEZ Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'application de la Loi ZAN.

Les Conseillers dans leur ensemble sont favorables à agir pour l'environnement et veillent tous à préserver le cadre de vie dans notre commune.

On ne peut plus accepter qu'une bureaucratie dicte aux élus ce qu'ils ont le droit de faire ou de ne pas faire.

Le Conseil souhaite que la Loi ZAN soit retravaillée avant d'être appliquée.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la motion de Monsieur le Président Laurent WAUQUIEZ qui demande la suspension de l'application de la Loi ZAN.

### **INDEMNITES VERSEES SUITE A DEPOT SAUVAGE D'AMIANTE APRES CONDAMNATION TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-ETIENNE**

Madame le Maire informe le Conseil que, suite à un dépôt sauvage d'amiante puis condamnation par le Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne, la commune a perçu une indemnité de 1132.74 €.

### **INFORMATION CESSATION ENGAGEMENT DE FEURS SUR LE LEG LAFAY A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Madame le Maire présente au Conseil le courrier et la délibération du Conseil Municipal de Feurs du 18/12/2023 prenant acte de la cessation de l'engagement de la commune de FEURS sur le Legs LAFFAY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les placements de 1958 n'existant plus.

## **DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Information bornage terrain LIMOUZI : le bornage sera fait le 20 février
- Demandes de subventions Handisport Loire, BTP CFA Loire, Association musicale de Feurs : le Conseil reste sur sa position de ne pas accorder de subvention hors commune.
- Information reconnaissance catastrophe naturelle de la commune : la commune de CLEPPE a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2022.
- Retour information rencontre Biblio'Clep pour l'installation de la bibliothèque au sein de l'école. Biblio'Clep a donné un avis favorable au projet. Programmation des visites des architectes afin de connaître leurs propositions d'honoraires.
- Arrêt du cuivre : liste des adresses éligibles mais sans prises installées : prévenir les personnes concernées.
- Appel à candidature pour le réseau d'élus santé dans le cadre du CLS (Contrat local de santé) : vu le contexte actuel avec l'ARS et l'hôpital de Feurs, aucun volontaire ne souhaite répondre à cette demande.
- Contrôle électrique des bâtiments : le devis de la société DIAMCO est présenté pour 1152€. Il est souhaité de faire une comparaison avec la société Alpes contrôles qui assure actuellement la sécurité de nos bâtiments.

**Prochain conseil, mardi 05 mars 2024 à 20h00.**

**Le Maire S. COUBLE**

**Le secrétaire de séance F.DOSSON**